

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme CROZE Blandine - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - Mme BERTRAND Céline - M.LESCAILLE Bernard – M.JOUVE Henry - M.DESBOS Jérôme.

Absents : M.BOUIX Laurent - M.CHANTRE Thierry - Mme DUFAUD Caroline - Mme SINZ Marie Jeanne - Mme TEYSSIER Marie Pierre (donne pouvoir à M.DESBOS Jérôme).

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2018.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2018 est adopté.

2) Soutien à la résolution générale du 101^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité – Rapport de M.WEISS.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est

contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population.

En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales;

- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans

la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé, et considérant que le conseil municipal de Saint-Agrève est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de Saint-Agrève de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de Saint-Agrève, après en avoir délibéré

*SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

3) Convention de groupement de commande dans le cadre de l'entretien et de la réhabilitation de voiries communales – Rapport de M.CHANTRE Eric.

Le Maire rappelle que le marché permettant la réalisation des travaux de voirie sur la commune et dont le titulaire est l'entreprise EIFFAGE arrive à échéance au 28 avril 2019.

Il informe l'assemblée qu'un accord cadre à bons de commande, permettant la réalisation de cette prestation, est en cours de rédaction et pourra faire l'objet comme le permet l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics d'avoir recours à des groupements de commande.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Ainsi une convention est établie entre les membres du groupement qui sont les communes de Saint

Agrève, de Saint Jeure d'Andaure, de Saint André en Vivarais, de Devesset, de Mars et de Rochepaule.

La commune de Saint Agrève est désignée coordonnateur de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- * DE PROCEDER à la mise en place d'un accord cadre à bon de commande permettant la réalisation des travaux de voirie sur la commune
- * DE RECOURIR à cette proposition de groupement de commande,
- * D'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante avec les 6 membres du groupement,
- * D'AUTORISER le maire à assurer la coordination du groupement de commande,
- * DESIGNE M.WEISS Maurice, comme représentant du coordonnateur à la présidence de la commission d'appel d'offre ad'hoc regroupant l'ensemble des communes membres du groupement.
- * D'AUTORISER le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

4) Projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural des Chalayes – Rapport de M.CHANTRE Eric.

Un habitant du hameau des Chalayes a sollicité la commune afin d'obtenir la cession d'une partie du chemin rural des Chalayes débouchant sur une voie sans issue dans le but d'améliorer l'accès et l'aménagement à sa propriété. L'emprise demandée est de 94 ca.

Compte tenu qu'un autre accès permet d'atteindre la fin du chemin débouchant sur une impasse, la cession d'une bande de terrain de 94 m² ne pose pas de problème technique. En effet, cette partie du chemin n'est plus affectée à l'usage du public (le passage s'effectuant de l'autre côté du bâtiment et aucun acte d'entretien ou de surveillance n'a été effectué par notre service voirie).

Par ailleurs, une enquête publique est nécessaire pour désaffecter l'emprise correspondante à la future cession.

En plus du prix de vente, l'acquéreur aura à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Conformément aux lois et règlement pour pouvoir être cédé le chemin rural doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. L'enquête publique sera réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation avant de pouvoir être cédé.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

- *ACCEPTTE la désaffectation du chemin rural des Chalayes afin de permettre par la suite la cession de l'emprise foncière demandée;
- *AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette modification (enquête publique) et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

5) Projet de désaffectation et d'aliénation de l'ancien chemin rural des Ribes – Rapport de

M.CHANTRE Eric.

Avec le temps, le chemin rural des Ribes a vu son emprise foncière se déplacer.

Le nouveau chemin rural des Ribes permet la desserte des propriétés.
Les propriétaires ont donné leur accord à la régularisation foncière.

Dans ce contexte, la commune disposera d'un « nouveau » chemin rural des Ribes et n'a plus l'utilité de l'ancien tracé qui avec le temps s'est perdu notamment au milieu de la forêt.

L'ancien chemin rural des Ribes n'étant plus affecté à l'usage du public (le passage s'effectuant par le nouveau tracé) il est proposé de désaffecter cet ancien tracé avant de le rétrocéder aux propriétaires riverains.

Par ailleurs, une enquête publique est nécessaire pour désaffecter l'emprise correspondante à la future cession.

La collectivité prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.

Conformément aux lois et règlement pour pouvoir être cédé le chemin rural doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. L'enquête publique sera réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*ACCEPTÉ la désaffectation du chemin rural des Ribes qui n'est plus utilisé avant de le rétrocéder aux propriétaires riverains;

*AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette modification (enquête publique) et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

6) Projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural de l'Hermet – Rapport de M.CHANTRE Eric.

Une partie du chemin rural de l'Hermet a vu son emprise foncière se déplacer.

Des propriétaires ont sollicité la commune afin d'obtenir la cession d'une partie du chemin rural de l'Hermet ne desservant que leurs seules propriétés dans le but d'améliorer l'accès et à l'aménagement ces dernières.

Compte tenu qu'un autre accès permet de desservir le hameau de l'Hermet, la cession de cette ancienne portion de chemin rural ne pose pas de difficulté technique. En effet, cette partie du chemin n'est plus affectée à l'usage du public (le passage s'effectuant par l'accès de l'autre côté de la maison et aucun acte d'entretien ou de surveillance n'a été effectué par notre service voirie).

Par ailleurs, une enquête publique est nécessaire pour désaffecter l'emprise correspondante à la future cession.

En plus du prix de vente, les propriétaires à l'initiative du dossier auront à leur charge les frais de géomètre et de notaire.

Conformément aux lois et règlement pour pouvoir être cédé le chemin rural doit faire l'objet d'une

procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. L'enquête publique sera réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation avant de procéder à son aliénation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*ACCEPTTE la désaffectation du chemin rural de l'Hermet afin de permettre par la suite la cession de l'emprise foncière demandée;

*AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette modification (enquête publique) et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

7) Dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 – Rapport de M.WEISS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la Sous-Préfecture de Tournon Sur Rhône afin d'obtenir une aide financière au titre de la DETR 2019 concernant la réhabilitation du groupe scolaire.

Ce projet de réhabilitation du groupe scolaire s'inscrit dans les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR.

Le Maire précise que le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des travaux	Montant des travaux	Financeurs	Montant des recettes
ECOLE MATERNELLE			
Isolation thermique extérieure	87 868,02 €	DETR	124 000,00 €
Éclairage	24 467,40 €	Commune	186 000,00 €
Installation d'une VMC	20 000,00 €	Prêt relais FCTVA	62 000,00 €
Divers imprévus	7 664,58 €		
SOUS TOTAL	140 000,00 €		
ECOLE PRIMAIRE			

Élimination du radon	144 925,00 €		
Maîtrise d'œuvre	15 000,00 €		
Isolation thermique extérieure d'un pignon	5 000,00 €		
Bureau de contrôle	5 075,00 €		
SOUS TOTAL	170 000,00 €		
TOTAL HT	310 000,00 €		
TOTAL TTC	372 000,00 €	TOTAL TTC	372 000,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

- *APPROUVE l'opération de réhabilitation du groupe scolaire.
- *ADOpte le plan de financement présenté.
- *SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.
- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

8) Cessions de véhicules des services techniques – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal sa délibération du 14 septembre 2018 par laquelle des acquisitions de véhicules pour les services techniques ont été approuvées.

Ces acquisitions prévoyaient pour certains lots la reprise de véhicules
Afin de permettre la cession, la trésorerie sollicite une délibération spécifique pour les véhicules faisant l'objet de cession.

Les cessions réalisées se présentent comme suit

Acquéreurs	Véhicule cédé	Montant de la cession
SAS MINODIER AUTOMOBILES	Fourgon Jumper Citroën immatriculé 4910QA07	1 500,00 €
SA FAURE ET FILS	Citroën XSARA immatriculé AC541SY	250,00 €
ALLIANCE COMPACTS	Tractopelle JCB 3CX	20 000,00 €
VERNOUX MOTOCULTURE	MECALAC MSX10(pelleteuse)	13 200,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les cessions telles que présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE les cessions telles que présentées,

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

9) Questions diverses.

Adressage communal

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le dossier de l'adressage sera présenté dans son intégralité pour la mise au vote des noms des voies lors de l'assemblée délibérante de février 2019.

Chaque élu sera destinataire d'un dossier papier pour les en informer et disposer de leurs retours avant le Conseil Municipal de février.

Avancement des travaux du centre bourg

Les travaux concernant la réfection des réseaux du centre bourg se poursuivent.

L'emprise Place du Temple Rue Jacquillat est concernée pour ce début d'année.

Le sens de circulation Rue Claude Jacquillat est modifié et le double sens à proximité de la crèche est restauré pendant cette phase de travaux d'une durée de trois semaines environ.

Situation médicale

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Saint Agrève va perdre un médecin libéral fin février. Si bien qu'il ne restera plus que deux médecins au mieux car ce départ pourrait entraîner l'arrêt d'exercice de l'un ou des deux restants.

D'ores et déjà ce départ va se traduire par une incapacité d'accueil de la patientèle de ce médecin par les deux restants tout en sachant que ceux installés dans les communes les plus proches en haute loire ne seront pas en mesure de compenser. De plus à Tence et au Chambon sur lignon, le même phénomène risque de se produire à brève échéance.

Par ailleurs ce départ va rendre impossibles les gardes alors que nous sommes éloignés des centres hospitaliers.

Tout cela laisse la population dans une grande inquiétude.

Au vu de de cette situation, une rencontre avec tous les organismes, administrations, services, médecins et élus du secteur sera organisée en mairie de Saint Agrève le 23 janvier 2019 pour examiner les différents aspects de la carence à venir et réfléchir aux solutions indispensables à envisager.

Soirée des bénévoles le 1er février 2019 à 19h00 à la salle des arts et des cultures.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 21 février 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.